



*La subvention communale de fonctionnement au CCAS doit être maintenue et pourrait être, au besoin revalorisée puisque dans le cadre de la Politique de la ville, le transfert de gestion du Programme de Réussite Educative (PRE) de l'association LIRE vers le CCAS permettra une économie d'environ 20 000€ sur le budget 2019.*

*D'autre part, afin de régulariser une délibération votée en 2007, le CCAS devrait verser une subvention exceptionnelle à la Pastourelle.*

*Madame Isabelle GALLISA, DGS précise qu'en 2018, le PRE a bénéficié d'une subvention de l'état d'un montant de 95 000€ mais qu'elle risque d'être minorée cette année en fonction du nombre d'enfants suivis dans le PRE.*

*Madame Lucienne PEREZ souhaite obtenir des précisions sur la délibération relative à la subvention qui doit être versée à la Pastourelle.*

*Monsieur Laurent Martin explique qu'une délibération a été votée en ce sens en 2017 portant sur une subvention accordée pour permettre le paiement de la prime de fin d'année des agents de la Pastourelle, mais dont le mandat et le versement n'ont jamais été effectifs. Ce dossier est en cours de traitement et nécessitera un arbitrage politique.*

*Madame Béatrice MARTIN souhaite connaître la signification du sigle FCTVA.*

*Monsieur Laurent MARTIN précise que cela signifie Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Le FCTVA est proportionnel au montant des investissements réalisés et constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Il fait également remarquer que pour les collectivités territoriales, la TVA n'est récupérée que 2 ans après (n+2).*

*Monsieur Christian SABATIER souhaite connaître le retour de satisfaction des usagers sur les mutuelles proposées via l'association ACTIOM « ma commune ma santé ».*

*Madame Véronique CROS explique que la mise en place de ce service est encore trop récent (tout juste 2 mois), mais qu'en fin d'année 2019, un bilan plus précis pourra être établi.*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et D. 2312-3, qui oblige les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus à organiser un débat sur les orientations à définir dans le budget primitif.

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Considérant qu'un rapport présentant notamment les orientations budgétaires (dont évolution des dépenses réelles de fonctionnement et évolution du besoin de financement), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'un volet relatif aux ressources humaines dans le cadre du budget primitif 2019 du CCAS a été envoyé en pièce jointe avec la convocation à la séance du conseil d'administration,

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire du CCAS pour l'exercice 2019 et de l'existence du rapport présenté en séance par une délibération spécifique.

## **2. CONVENTION SOLSTICE – SÉANCES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES AGENTS DU CCAS**

RAPPORTEUR : *Alain GALLU*

Dans le cadre de la mise en place de séances sur l'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP) des agents du CCAS animés par Madame Béatrice BOSSÉ (Psychologue clinicienne) diplômée dans cette spécialité, à raison de 1 séance par mois à compter du mois de Mars 2019, **Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, approuve** la convention SOLSTICE ci-annexée portant sur « l'écoute, l'analyse et

soin des processus psychiques et relationnels dans les pratiques professionnelles » et **autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire et à engager les dépenses correspondantes

*Madame Marjorie HUGUES, responsable du CCAS précise que Madame BOSSÉ est une professionnelle expérimentée qui est déjà intervenue au CMS de Pierrelatte et au CCAS de Romans. Une séance d'essai a déjà été effectuée avec les agents du CCAS et a été approuvée à l'unanimité par l'équipe.*

Tableau des votes :

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*Madame Véronique CROS effectue la lecture de la note d'information portant sur :*

*- Le choix définitif de la société retenue pour effectuer l'Analyse des besoins sociaux sur la commune sachant que cette analyse devrait être réalisée en début de mandat, puis chaque année avec une analyse complémentaire à présenter aux membres du conseil d'administration. A noter que cela n'a pas été réalisé depuis 2007.*

*Après un long travail de comparaison sur les 4 sociétés qui ont répondues à l'appel d'offre, c'est la société ENEIS qui a été sélectionnée. Le démarrage de cette analyse est prévu en Avril 2019 pour se terminer autour du mois de septembre 2019, soit environ 5 mois.*

*- La mise en place d'une charte du bénévole a été rédigée et sera mise en application à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019. Les conseillères pourront ainsi s'appuyer sur cette charte auprès des bénévoles, quant aux engagements réciproques lors des missions à l'épicerie sociale et aux collectes alimentaires.*

*Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil d'administration et lève la séance à **17h15**.*

**La secrétaire de séance,**

**Nicole ERPELDING**

**Le Président du CCAS,**

**Alain GALLU**



